



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

GE.14-10298 (F) 260814 270814



\* 1 4 1 0 2 9 8 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure .....	1–14	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général .....	15–49	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	50–89	10
A. Droits économiques, sociaux et culturels .....	50–53	10
B. Droits civils et politiques.....	54–66	11
C. Droit au développement.....	67–68	12
D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	69–81	13
E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	82–89	14
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	90	15
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme .....	91–106	16
A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones .....	92–97	16
B. Comité consultatif .....	98–101	17
C. Procédure de requête .....	102–103	17
D. Procédures spéciales.....	104–105	17
E. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix.....	106	18
6. Examen périodique universel.....	107–108	18
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.....	109	18
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	110–111	18
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	112	19
10. Assistance technique et renforcement des capacités .....	113–122	19
Annexe		
Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme.....		21

## 1. Questions d'organisation et de procédure

### Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingt-septième session du 8 au 26 septembre 2014 à l'Office des Nations Unies à Genève.

2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, et aux résultats des consultations du Bureau, il a été décidé que la séance d'organisation de la vingt-septième session aurait lieu le 25 août 2014.

### Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingt-septième session.

### Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa vingt-septième session est la suivante\*: Afrique du Sud (2016); Algérie (2016); Allemagne (2015); Arabie saoudite (2016); Argentine (2015); Autriche (2014); Bénin (2014); Botswana (2014); Brésil (2015); Burkina Faso (2014); Chili (2014); Chine (2016); Congo (2014); Costa Rica (2014); Côte d'Ivoire (2015); Cuba (2016); Émirats arabes unis (2015); Estonie (2015); États-Unis d'Amérique (2015); Éthiopie (2015); ex-République yougoslave de Macédoine (2016); Fédération de Russie (2016); France (2016); Gabon (2015); Inde (2014); Indonésie (2014); Irlande (2015); Italie (2014); Japon (2015); Kazakhstan (2015); Kenya (2015); Koweït (2014); Maldives (2016); Maroc (2016); Mexique (2016); Monténégro (2015); Namibie (2016); Pakistan (2015); Pérou (2014); Philippines (2014); République de Corée (2015); République tchèque (2014); Roumanie (2014); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Sierra Leone (2015); Venezuela (République bolivarienne du) (2015); Viet Nam (2016).

### Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le huitième cycle, qui s'achèvera le 31 décembre 2014, est la suivante: Président du Conseil, Baudelaire Ndong Ella (Gabon); Vice-Présidents, Maurizio Enrico Serra (Italie), Dilip Sinha (Inde), Alberto D'Alotto (Argentine); Vice-Présidente et Rapporteuse, Kateřina Sequensová (République tchèque).

### Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans sa décision 6/102, le groupe consultatif composé de Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou), Omar Hilale (Maroc), Rytis Paulauskas

---

\* L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

(Lituanie), Yeonchul Yoo (République de Corée) et Elissa Golberg (Canada) proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats ci-après, pour lesquels un nouveau titulaire doit être désigné à la vingt-septième session: Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement; Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées; Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme; Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan; Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre du Groupe des États d'Asie-Pacifique); et Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre du Groupe des États d'Europe orientale).

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la vingt-septième session.

### **Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

8. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

9. À sa seizième session, le Conseil a élu 7 membres pour un mandat de trois ans. En application de la décision 18/121 du Conseil, le mandat de ces sept membres prendra fin le 30 septembre 2014.

10. À sa vingt-septième session, conformément à son programme de travail annuel, le Conseil procédera à des élections afin de pourvoir les sept sièges vacants du Comité consultatif. Parmi ces 7 sièges, 2 reviennent aux États d'Afrique, 2 aux États d'Asie, 1 aux États d'Europe orientale, 1 aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États d'Europe occidentale et autres États.

11. Il est prévu au paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élise les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions arrêtées.

12. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 qui établit des critères techniques et objectifs pour la présentation de candidats aux élections du Comité consultatif, afin de s'assurer que les meilleures compétences possibles soient mises à sa disposition.

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats aux sept sièges vacants et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/27/17 et Add.1).

### **Rapport de la session**

14. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la vingt-septième session.

## 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

15. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

### *Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka*

16. Dans sa résolution 25/1, intitulée «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka», le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter un compte rendu oral de l'application de la résolution. Le Conseil entendra un compte rendu oral.

### *Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

17. Dans sa résolution 22/2, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport détaillé et actualisé, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les nouvelles mesures prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/27/18).

18. Dans sa résolution 22/2, le Conseil a également prié le Corps commun d'inspection de procéder à un examen de suivi détaillé de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat, en particulier en ce qui concerne leur incidence sur les politiques de recrutement et la composition du personnel, et de lui présenter un rapport sur la question contenant des propositions concrètes relatives à l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection (A/HRC/27/19).

### *Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans*

19. Dans sa résolution 24/11, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'organiser, en collaboration avec les organismes compétents du système des Nations Unies, un atelier d'experts pour élaborer un guide technique concis concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/31).

### *Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique*

20. Dans sa résolution 22/7, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer, en consultation avec les parties prenantes intéressées, un rapport sur les obstacles juridiques, administratifs, économiques, matériels et autres qui entravent l'enregistrement universel des naissances et l'obtention de preuves documentaires de la naissance, ainsi que sur les bonnes pratiques adoptées par les États dans le cadre de l'exécution de l'obligation qui leur incombe d'assurer l'enregistrement des naissances. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/22).

*Question de la peine de mort*

21. Dans sa décision 18/117, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, en accordant une attention particulière à l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction, à des femmes enceintes et à des personnes atteintes d'une déficience mentale ou intellectuelle. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/27/23).

22. En application de sa décision 22/117, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort, à sa vingt-cinquième session. Conformément à cette décision, il sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat sur la réunion-débat (A/HRC/27/26).

*Droits de l'homme et justice de transition*

23. Dans sa résolution 21/15, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui soumettre une étude analytique centrée sur la violence sexuelle et sexiste dans le contexte de la justice de transition. Le Conseil sera saisi de l'étude du Haut-Commissariat (A/HRC/27/21).

*Prévention du génocide*

24. Conformément à sa résolution 22/22, le Conseil a tenu lors de sa vingt-cinquième session une réunion-débat de haut niveau consacrée au soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/27/24).

*Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité*

25. Dans sa résolution 24/8, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'élaborer une étude sur les facteurs qui empêchent la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité et sur les mesures permettant de surmonter ces obstacles, tout en tenant compte, notamment, des travaux pertinents des procédures spéciales, des organes conventionnels et des autres mécanismes internationaux des droits de l'homme compétents. Le Conseil sera saisi de l'étude du Haut-Commissariat (A/HRC/27/29).

*Le droit à la vie privée à l'ère du numérique*

26. Dans sa résolution 68/167, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissariat de présenter au Conseil, à sa vingt-septième session, un rapport sur la protection et la promotion du droit à la vie privée dans le contexte de la surveillance et de l'interception des communications numériques et de la collecte des données personnelles sur le territoire national et à l'extérieur, y compris à grande échelle. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/37).

27. Il est également fait référence à la réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique (voir plus bas, par. 59 et annexe).

*Le droit au développement*

28. Dans sa résolution 24/4, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de continuer de lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies eu égard à la promotion et à la réalisation du

droit au développement. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire (A/HRC/27/27).

29. Se reporter également au rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur sa quinzième session (A/HRC/27/45) (voir plus bas, par. 67).

#### *Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme*

30. Dans la résolution 21/6, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'élaborer, en concertation avec toutes les parties prenantes concernées, un rapport sur la manière dont le guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables a été mis en pratique par les États et les autres acteurs intéressés. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/20).

#### *Réunion-débat de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines*

31. En application de sa décision 24/117, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, à sa vingt-sixième session. Dans la même décision, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/27/36).

#### *Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés*

32. En application de sa résolution 24/23, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, à sa vingt-sixième session. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/27/34).

#### *Droits de l'enfant*

33. En application de sa résolution 22/32, le Conseil a tenu une séance d'une journée sur l'accès des enfants à la justice, à sa vingt-cinquième session. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la séance. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/27/25).

#### *Droits des peuples autochtones*

34. Dans sa résolution 24/10, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat au Siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de suivre l'effet utile de la Déclaration. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/27/30) (voir aussi par. 75, 78 et 92 à 97 ci-après).

*Droits des femmes*

35. Dans sa résolution 26/15, le Conseil a accueilli avec satisfaction les réunions-débats sur les stéréotypes sexistes et sur les droits fondamentaux des femmes dans le contexte du programme de développement durable, tenues à l'occasion de la journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes à sa vingt-sixième session, et a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter un rapport résumant les recommandations issues de ces réunions-débats, à sa vingt-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/73).

*Sécurité des journalistes*

36. En application de sa décision 24/116, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes, à sa vingt-sixième session. Dans la même décision, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/27/35).

*Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

37. Dans sa résolution 24/15, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un plan d'action pour la troisième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2015-2019), en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales. Le Conseil sera saisi du plan d'action du Haut-Commissariat (A/HRC/27/28).

*Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales*

38. Dans sa résolution 24/14, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'organiser un atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier les incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les travaux de l'atelier, qui s'est tenu le 23 mai 2014. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/32).

*Champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable*

39. En application de sa résolution 24/21, le Conseil a tenu une réunion-débat sur l'importance de la promotion et de la protection du champ d'action de la société civile, à sa vingt-cinquième session. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions des débats. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/27/33).

*Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme*

40. Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de



traiter la question des actes d'intimidation et de représailles Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/27/38).

*Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

41. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la mise en œuvre de la résolution S-21/1 du Conseil, y compris sur les mesures prises en vue d'assurer la mise en cause des responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir plus bas, par. 109).

*Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

42. Dans sa résolution 23/17 sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, le Conseil a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution, à sa vingt-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/27/39).

43. En outre, dans sa résolution 23/17, le Conseil a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/27/40).

*Politiques nationales et droits de l'homme*

44. Dans sa résolution 23/19, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de présenter un rapport sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques mondiales dans le domaine, afin d'aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des méthodes adaptées à cette fin, à leur demande et en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités propres. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/41).

*Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo*

45. Dans sa résolution 24/27, le Conseil a invité le Haut-Commissariat à rendre compte de ses efforts visant à accroître et renforcer ses programmes et activités d'assistance technique pour améliorer la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/27/42).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen*

46. Dans sa résolution 24/32, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'apporter une assistance technique et de collaborer avec le Gouvernement yéménite, selon que de besoin, afin de recenser d'autres domaines dans lesquels le Haut-Commissariat pourrait aider le Yémen à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingt-septième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à ladite résolution ainsi qu'aux résolutions 18/18, 19/29 et 21/22. Le Conseil sera saisi du rapport d'étape du Haut-Commissariat (A/HRC/27/44).

*Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme*

47. En vertu de la résolution 26/30 du Conseil, la Haut-Commissaire rendra compte au Conseil de la mise en œuvre de cette résolution à sa vingt-septième session, rapport qui sera suivi d'un dialogue

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud*

48. Dans sa résolution 26/31, le Conseil a demandé à la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud pour examen à sa vingt-septième session. Le Conseil examinera le rapport intérimaire de la Haut-Commissaire (A/HRC/27/74) (voir aussi par. 117 ci-après).

*Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*

49. Dans sa résolution 24/29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/27/43) (voir aussi par. 119 ci-après).

### **3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **A. Droits économiques, sociaux et culturels**

*Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans*

50. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur la mortalité et la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme (voir plus haut, par. 19).

*Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle*

51. Conformément à sa résolution 25/19, le Conseil tiendra une table ronde sur l'enseignement de l'histoire et les processus mémoriels afin, notamment, de contribuer à la mise en commun de bonnes pratiques en la matière (voir annexe).

*Protection de la famille*

52. En application de sa résolution 26/11, le Conseil organisera une table ronde sur la protection de la famille et de ses membres afin d'examiner la mise en œuvre des obligations que les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme imposent aux États et de débattre des difficultés et des meilleures pratiques recensées à cet égard (voir annexe).

*Accès à l'eau potable et à l'assainissement*

53. Dans sa résolution 24/18, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, et l'a priée de continuer de lui rendre compte tous les ans. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Catarina de Albuquerque (A/HRC/27/55 et Add.1 à 3).

## B. Droits civils et politiques

### *Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique*

54. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les obstacles juridiques, administratifs, économiques, matériels et autres qui entravent l'enregistrement universel des naissances et l'obtention de preuves documentaires de la naissance (voir plus haut, par. 20).

### *Question de la peine de mort*

55. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/27/23) et au rapport récapitulatif du Haut-Commissariat concernant la réunion-débat sur cette question (A/HRC/27/26) (voir plus haut, par. 21 et 22).

### *Droits de l'homme et justice de transition*

56. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les droits de l'homme et la justice de transition (A/HRC/27/21) (voir plus haut, par. 23).

### *Prévention du génocide*

57. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant la réunion-débat de haut niveau consacrée au soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, tenue à la vingt-cinquième session (A/HRC/27/24) (voir plus haut, par. 24).

### *Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité*

58. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité (A/HRC/27/29) (voir plus haut, par. 25).

### *Le droit à la vie privée à l'ère du numérique*

59. Conformément à sa décision 25/117, le Conseil tiendra une réunion-débat sur la promotion et la protection du droit à la vie privée dans le contexte de la surveillance et de l'interception des communications numériques et de la collecte des données personnelles sur le territoire national et à l'extérieur, y compris à grande échelle, destinée également à recenser les enjeux et les meilleures pratiques (voir annexe).

60. Se reporter également au rapport du Haut-Commissariat sur la protection et la promotion du droit à la vie privée dans le contexte de la surveillance et de l'interception des communications numériques et de la collecte des données personnelles sur le territoire national et à l'extérieur, y compris à grande échelle (A/HRC/27/37) (voir plus haut, par. 26).

### *Droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs*

61. Conformément à sa résolution 24/12, le Conseil tiendra une réunion-débat sur la protection des droits de l'homme des personnes privées de liberté (voir annexe).

### *Formes contemporaines d'esclavage*

62. Dans sa résolution 15/2, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, de lui présenter un rapport annuel sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éliminer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les

droits fondamentaux des victimes de ces pratiques. Le Conseil examinera les rapports de la nouvelle titulaire du mandat, Urmila Bhoola, et ceux de son prédécesseur (A/HRC/27/53 et Add. 1 à 3).

#### *Détention arbitraire*

63. Dans sa résolution 24/7, le Conseil a décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Groupe de travail de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'établissement du projet de principes de base et de lignes directrices concernant les recours et procédures devant être disponibles eu égard au droit des personnes privées de leur liberté, qu'il lui avait demandé dans sa résolution 20/16. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/27/48 et Add.1 à 5).

64. Dans sa résolution 20/16, le Conseil a également demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport spécial sur les lois, règlements et pratiques nationaux, régionaux et internationaux concernant le droit de quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale, conformément aux obligations internationales qui incombent aux États. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/27/47).

#### *Disparitions forcées ou involontaires*

65. Dans sa résolution 16/16, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, selon les modalités prévues dans sa résolution 7/12. Dans sa décision 25/116, le Conseil a décidé de reporter à sa vingt-septième session la prorogation du mandat du Groupe de travail et, en conséquence, de prolonger, à titre exceptionnel, le mandat du Groupe de travail jusqu'à cette session. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/27/49 et Add.1 à 3).

#### *Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition*

66. Dans sa résolution 18/7, le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et a prié le titulaire du mandat de rendre compte chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Pablo De Greiff (A/HRC/27/56 et Add.1 et 2).

### **C. Droit au développement**

67. Dans sa résolution 9/3, le Conseil a décidé que le Groupe de travail sur le droit au développement se réunirait en session annuelle de cinq jours et lui présenterait ses rapports. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quinzième session, tenue du 12 au 16 mai 2014 (A/HRC/27/45).

68. Se reporter également au rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire sur le droit au développement (A/HRC/27/27) (voir plus haut, par. 28).

## D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

### *Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme*

69. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme (A/HRC/27/20) (voir plus haut, par. 30).

### *Réunion-débat de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines*

70. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant la réunion-débat de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, tenue à la vingt-sixième session (A/HRC/27/36) (voir plus haut, par. 31).

### *Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés*

71. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant la réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, tenue à la vingt-sixième session (A/HRC/27/34) (voir plus haut, par. 32).

### *Droits de l'enfant*

72. En application de sa résolution 25/10, le Conseil tiendra une réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence envers les enfants, en particulier sur la façon d'améliorer la prévention de la violence et la protection des enfants en tant que priorité mondiale et préoccupation transversale, et de mettre en commun les meilleures pratiques acquises et les enseignements tirés dans ce domaine (voir annexe).

73. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur la mortalité et la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme (A/HRC/27/31) (voir plus haut, par. 19).

74. Se reporter au rapport récapitulatif du Haut-Commissariat concernant la séance d'une journée sur l'accès des enfants à la justice, tenue à la vingt-cinquième session (A/HRC/27/25) (voir plus haut, par. 33).

### *Droits des peuples autochtones*

75. Dans sa résolution 24/9, le Conseil a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 15/14. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Victoria Lucia Tauli-Corpuz, et celui de son prédécesseur (A/HRC/27/52 et Add. 1 à 4).

76. Se reporter également au rapport annuel de la Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/27/30) (voir plus haut, par. 34).

77. Se reporter aussi au rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir par. 92 à 97 ci-après).

78. En vertu de ses résolutions 18/8 et 24/10, le Conseil tiendra une discussion-débat d'une demi-journée sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction des risques de catastrophe, de prévention et de préparation aux catastrophes, y compris les mesures prises pour consulter les peuples

autochtones et coopérer avec eux dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de réduction des risques de catastrophe (voir annexe).

#### *Droits fondamentaux des femmes*

79. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant les réunions-débats sur les stéréotypes sexistes et sur les droits fondamentaux des femmes dans le contexte du programme de développement durable, tenues à la vingt-sixième session (A/HRC/27/73) (voir plus haut, par. 35).

#### *Sécurité des journalistes*

80. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant la réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes, tenue à la vingt-sixième session (A/HRC/27/35) (voir plus haut, par. 36).

#### *Droits de l'homme des personnes âgées*

81. Dans sa résolution 24/20, le Conseil a décidé de créer le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport annuel. Dans la même résolution, le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui présenter un premier rapport à sa vingt-septième session, et un rapport complet à sa trente-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Rosa Kornfeld-Matte (A/HRC/27/46).

## **E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

#### *Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

82. Se reporter au plan d'action du Haut-Commissariat pour la troisième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2015-2019) (A/HRC/27/24) (voir plus haut, par. 37).

#### *Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales*

83. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les travaux de l'atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier les incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés (A/HRC/27/32) (voir plus haut, par. 38).

#### *Champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable*

84. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant la réunion-débat sur l'importance de la promotion et de la protection du champ d'action de la société civile, tenue à la vingt-cinquième session (A/HRC/27/33) (voir plus haut, par. 39).

#### *Rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme*

85. Conformément à sa résolution 24/16, le Conseil tiendra une réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme (voir annexe).

*Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international*

86. Conformément à sa résolution 25/22, le Conseil tiendra une réunion-débat sur la nécessité de veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire (voir annexe).

*Incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux*

87. Dans sa résolution 21/17, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux d'élaborer un guide de bonnes pratiques concernant les obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, et de le lui présenter avec son rapport à sa vingt-septième session (A/HRC/27/54). Le Conseil engagera un dialogue avec le nouveau titulaire du mandat, Baskut Tuncak.

*Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination*

88. Dans sa résolution 24/13, le Conseil a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination de poursuivre les travaux sur le renforcement du régime juridique international engagés par les titulaires de mandat qui l'avaient précédé, aux fins de prévenir et réprimer le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Le Conseil a également prié le Groupe de travail de lui présenter ses conclusions à sa vingt-septième session. Il examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/27/50 et Add.1).

*Promotion d'un ordre international démocratique et équitable*

89. Dans sa résolution 25/15, le Conseil a prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui soumettre, à sa vingt-septième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Alfred de Zayas (A/HRC/27/51 et Add.1).

#### **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

90. Dans sa résolution 25/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne, créée en application de la résolution S-17/1 pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises depuis mars 2011 dans la République arabe syrienne et a demandé à la Commission de poursuivre ses travaux. Le Conseil a également demandé à la Commission de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu durant les vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil. Dans sa résolution 23/1, le Conseil a prié la Commission d'enquête de mener de toute urgence, librement et de manière indépendante, une enquête approfondie sur les faits survenus à Qousseir et de rendre compte des résultats de cette enquête dans le rapport qu'elle lui soumettrait à sa vingt-septième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission (A/HRC/27/60).

## 5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

*Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme*

91. Se reporter au rapport du Secrétaire général portant sur les allégations de représailles ainsi qu'aux recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes (A/HRC/27/38) (voir plus haut, par. 40).

### A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

92. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil examinera le rapport du Mécanisme d'experts sur les travaux de sa septième session, tenue du 7 au 11 juillet 2014 (A/HRC/27/64).

93. Dans sa résolution 24/10, le Conseil a prié le Mécanisme d'experts de poursuivre son étude sur l'accès à la justice dans le cadre de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones, en accordant une attention particulière à la justice réparatrice et aux systèmes judiciaires autochtones, en particulier en ce qu'ils visent à parvenir à la paix et à la réconciliation, y compris en examinant l'accès à la justice des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées autochtones, et de lui présenter cette étude à sa vingt-septième session. Le Conseil examinera l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/27/65).

94. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Mécanisme d'experts d'élaborer une étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction des risques de catastrophe, de prévention et de préparation aux catastrophes, y compris les mesures prises pour consulter les peuples autochtones et coopérer avec eux dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de réduction des risques de catastrophe, et de la lui présenter à sa vingt-septième session. Le Conseil examinera l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/27/66).

95. Dans ses résolutions 18/8, 21/24 et 24/10, le Conseil a prié le Mécanisme d'experts de recueillir, avec l'aide du Haut-Commissariat et au moyen d'un questionnaire, l'avis des États et des peuples autochtones sur les meilleures pratiques concernant des mesures et des stratégies d'application susceptibles d'être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en vue d'établir une synthèse finale des réponses à lui présenter à sa vingt-septième session. Le Conseil sera saisi de la synthèse finale des réponses au questionnaire (A/HRC/27/67).

96. Il est également fait référence au rapport annuel de la Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/27/30) et au débat d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones (voir plus haut, par. 34 et 78, et annexe).

97. Se reporter aussi au rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/27/52) (voir plus haut, par. 75).



## **B. Comité consultatif**

98. Le Comité consultatif a tenu sa douzième session du 24 au 28 février 2014 et sa treizième session du 11 au 15 août 2014. Conformément aux dispositions du paragraphe 80 de l'annexe à la résolution 5/1 et de la décision 18/121, le Conseil examinera le rapport du Comité consultatif sur ces sessions (A/HRC/27/62) dans le cadre d'un dialogue avec le Président du Comité.

99. Dans sa résolution 22/16, le Conseil a prié le Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des parties prenantes intéressées en vue d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit et de lui soumettre un rapport d'étape à sa vingt-sixième session. Dans sa décision 26/116, le Conseil a décidé d'accorder au Comité consultatif un délai supplémentaire pour lui permettre de lui soumettre son rapport d'étape à sa vingt-septième session. En conséquence, le Conseil sera saisi du rapport d'étape du Comité consultatif (A/HRC/27/57).

100. Dans sa résolution 24/1, le Conseil a prié le Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des parties prenantes intéressées en vue d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme et de lui soumettre un rapport d'étape à sa vingt-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport d'étape du Comité consultatif (A/HRC/27/58).

101. Dans sa résolution 24/2, le Conseil a prié le Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des parties prenantes intéressées en vue d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle joué par les gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'intégration transversale des droits de l'homme dans l'administration et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés, et de lui soumettre un rapport d'étape à sa vingt-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport d'étape du Comité consultatif (A/HRC/27/59).

## **C. Procédure de requête**

102. Dans sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations a été prié de présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

103. À sa vingt-septième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail des situations sur les travaux de sa douzième session, tenue du 30 juin au 4 juillet 2014, et sur toutes autres questions en suspens relatives à la procédure de requête dans le cadre de deux séances privées.

## **D. Procédures spéciales**

104. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat relative aux travaux de la vingt et unième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts indépendants et

présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil (A/HRC/27/61).

105. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/27/72). La version intégrale du rapport pourra être consultée en ligne.

#### **E. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix**

106. Dans sa résolution 20/15, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa deuxième session, tenue du 30 juin au 4 juillet 2014 (A/HRC/27/63).

### **6. Examen périodique universel**

107. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. Le Conseil examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants: Albanie, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Éthiopie, Guinée équatoriale, Nicaragua, Norvège, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo et République populaire démocratique de Corée (A/HRC/27/3-16).

108. Conformément à la déclaration 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueraient le document final de l'examen, qui serait adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée.

### **7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés**

109. Conformément à la résolution S-21/1 adoptée par le Conseil à sa vingt et unième session, la Haut-Commissaire fera rapport au Conseil, à sa vingt-septième session, sur la mise en œuvre de cette résolution, y compris sur les mesures prises en vue d'assurer la mise en cause des responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

## 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

*Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies*

110. Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil tiendra un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir annexe).

*Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

111. Se reporter aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 23/17 du Conseil (A/HRC/27/39) et sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris (A/HRC/27/40) (voir plus haut, par. 41 et 42).

## 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

*Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*

112. Dans ses résolutions 9/14 et 18/28, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour une nouvelle période de trois ans et lui a demandé de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions, tenues respectivement du 18 au 22 novembre 2013 et du 31 mars au 4 avril 2014 (A/HRC/27/68 et Add. 1).

## 10. Assistance technique et renforcement des capacités

*Politiques nationales et droits de l'homme*

113. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les possibilités d'offrir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques mondiales dans le domaine (A/HRC/27/41) (voir plus haut, par. 44).

*Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo*

114. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les efforts qu'il a déployés pour accroître et renforcer ses programmes et activités d'assistance technique pour améliorer la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/27/42) (voir plus haut, par. 45).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen*

115. Se reporter au rapport d'étape du Haut-Commissariat sur l'assistance technique qu'il a offerte au Gouvernement yéménite et sa collaboration avec ce dernier en vue de recenser

d'autres domaines dans lesquels il serait possible d'aider le Yémen à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme (A/HRC/27/44) (voir plus haut, par. 46).

*Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme*

116. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la mise en œuvre de la résolution 26/30 du Conseil concernant la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme (voir plus haut, par. 47).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud*

117. Conformément à sa résolution 26/31, le Conseil tiendra une réunion-débat sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud (voir annexe).

118. Se reporter également au rapport intérimaire de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud (A/HRC/27/74) (voir plus haut, par. 48).

*Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*

119. Dans sa résolution 24/29, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et a prié ce dernier de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses vingt-septième et trentième sessions. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Surya Prasad Subedi (A/HRC/27/70).

120. Se reporter également au rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/27/43) (voir plus haut, par. 49).

*Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme*

121. Dans sa résolution 24/30, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période de deux ans, et a prié l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement somalien, à l'échelon national et infranational, la société civile et la mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Bahame Nyanduga (A/HRC/27/71).

*Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme*

122. Dans sa résolution 24/28, le Conseil a décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et a prié l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement soudanais, compte tenu de l'ensemble des informations disponibles, en vue de mettre en œuvre les projets susceptibles d'aider encore le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Conseil a également prié l'Expert indépendant d'appuyer le Gouvernement soudanais dans le cadre de sa stratégie pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées et qui n'avaient pas encore été mises en œuvre. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Mashood Baderin (A/HRC/27/69).

## Annexe

## Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
<b>25/19</b> Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle	Table ronde sur l'enseignement de l'histoire et les processus mémoriels
<b>26/11</b> Protection de la famille	Table ronde sur la protection de la famille et de ses membres
<b>25/117</b> Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique	Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique
<b>24/12</b> Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	Réunion-débat sur la protection des droits de l'homme des personnes privées de liberté
<b>25/10</b> Mettre fin à la violence envers les enfants: un appel mondial à rendre l'invisible visible	Réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence envers les enfants
<b>18/8 et 24/10</b> Droits de l'homme et peuples autochtones	Débat annuel d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, autour du thème de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre des initiatives de réduction des risques de catastrophe
<b>24/16</b> Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	Réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
<b>25/22</b> Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	Réunion-débat sur l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires

*Résolution ou décision*

*Réunion-débat ou débat*

---

**6/30**

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

Débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les travaux du Conseil et ceux de ses mécanismes

**26/31**

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

Réunion-débat sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

---